

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Cette garantie est strictement assujetti aux conditions énoncés ci-après et en font partie intégrante
2. La première année Fene-Tech offre une garantie complète pièces et main-d'œuvre pour les produits de marque Fene-Tech Inc., pour les produits dont Fene-Tech effectue la distribution la garantie du fournisseur s'applique.
3. Pour les produits réparés ou remplacés, Fene-Tech couvre la période résiduelle de la garantie originale.
4. Toute défectuosité doit être signalée à l'intérieur de la période de garantie.
5. Cette garantie s'annule si le produit n'a pas été installé ou entretenu selon les règles de l'art.
6. Fene-Tech Inc. se réserve le droit de modifier la conception de ses produits en tout temps sans encourir d'obligation pour les produits déjà fabriqués ou livrés.
7. La garantie Fene-Tech Inc. «Qualité à vie» (1) ne s'applique pas si le ou les produits ont été réparés ou modifiés par du personnel **AUTRE** que le personnel **AUTORISÉ** par Fene-Tech.
8. La garantie «Qualité à vie» (1) est valide tant et aussi longtemps que vous posséderez et habiterez votre résidence unifamiliale et est transférable, uniquement par l'acheteur initial de nos produits (factures originales obligatoires), si vous vendez votre résidence à un propriétaire occupant, et ce pour une durée de 5 ans après l'achat initial.

EN VIGUEUR

La présente garantie s'applique à tous les produits fabriqués par Fene-Tech Inc. destinés à être utilisés dans la province de Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Les produits installés à l'extérieur de ces provinces sont couverts pour le remplacement de pièces défectueuses seulement. (Le transport et la main-d'œuvre sont au frais du propriétaire de la résidence).

VERRE SCÉLLÉ À FAIBLE ÉMISSIVITÉ « Low-e » « QUALITÉ À VIE » (1)

Tous les verres scellés installés en usine dans les produits Fene-Tech (fenêtres) sont sujets à la garantie «Qualité à vie» (1) contre la formation de film (buée) ou dépôt de poussière entre les feuilles de verre, cette défectuosité doit être causé par un manque d'étanchéité et non par le bris du verre et doit causer un obstacle **permanent** appréciable à la vision (placer à 3 pieds de l'œil observateur), cette garantie couvre pièces et main-d'œuvre pour la première année, par la suite, la garantie «Qualité à vie» (1) s'applique au remplacement du vitrage défectueux, excluant tous les autres frais, main-d'œuvre, transport, manipulation et matériel si requis. S'il s'agit d'un produit avec du verre scellé régulier clair, la garantie est de 10 ans.

Conditions reliés au verre scellé :

- Le verre scellé à changer doit être accessible de l'intérieur, tout frais d'échafaudage est à la charge du client;
- Les verres scellés de grand format (25 pi² et +) peuvent entraîner des frais de manipulation ou de transport additionnel et devront pouvoir passer par les accès normaux de la résidence;
- Les verres scellés vendues séparément ou seules sont exclues de cette garantie «Qualité à vie»(1), voir la garantie de remplacement avec votre représentant;
- Les verres scellés avec du carrelage et/ou du barrotin de surface peuvent comporter des frais de main-d'œuvre additionnel.

DÉFAUTS DU VERRE :

- Œil ou bulle : inclusion dans le verre, avec l'aspect d'une bulle d'air.
- Égratignure ou éraflure : À la surface qui semble avoir été faite par un instrument.
- Saleté : dépôt à la surface intérieure des panneaux de verre scellé et des vitraux scellés de portes.
- Méthode d'inspection visuelle : s'il y a un défaut, regarder les panneaux de verre scellé debout, à la lumière du jour, sans soleil direct ou à la lumière indirecte permettant de mieux observer.

Limitations :

- Œil ou bulle : minimum de 2 mm (zone centrale) et 4 mm (zone extérieure)
- Égratignure : non-visible à 3 pieds (zone centrale) et 5 pieds (zone extérieure)
- Saleté autre : non-visible à 3 pieds (zone centrale) et 5 pieds (zone extérieure)

BRIS DE VERRE 1 an

Les verres scellés installés en usine dans les produits fabriqués par Fene-Tech Inc. sont sujet à la garantie de 1 an pour le bris de verre spontané (vitrage du côté intérieur de la résidence) dont on ne peut expliquer la cause. Le verre ne doit porter aucune marque provoquée par le choc d'un objet.

En période hivernal, évitez le contact direct entre le verre et une source intense (soufflé) de chaleur.

COMPOSANTES DE PVC 20 ans

Toutes les fenêtres en PVC fabriquées par Fene-Tech Inc. sont garanties contre la délamination, le fendillement et la décoloration majeure. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et tous les autres éléments naturels, n'est pas considérée comme un défaut. L'exposition au soleil et les pluies acides peuvent affecter, au fil des années, le fini lustré du PVC et la perte de lustre, cela n'est pas couvert par la garantie.

COMPOSANTES DE PVC, ALUMINIUM ET PORTES D'ACIER (PEINTURE) 10 ans

Toutes les fenêtres en PVC, aluminium et portes d'acier peinturées par Fene-Tech Inc. sont garanties contre la délamination, le fendillement et la décoloration majeure. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et tous les autres éléments naturels, n'est pas considérée comme un défaut. L'exposition au soleil et les pluies acides peuvent affecter, au fil des années, le fini lustré et la perte de lustre, cela n'est pas couvert par la garantie.

COMPOSANTES D'ALUMINIUM – 20 ans EXTRUSION / 10 ans PROFILÉ

Les composantes en extrusion d'aluminium sont garanties contre la déformation pour une période de 20 ans. Les composantes en profilés d'aluminium sont garanties contre la déformation pour une période de 10 ans.

COMPOSANTES DE BOIS 5 ans

Tous les cadres et volets de bois sont garantis contre le gauchissement qui excède 6 mm ou 1/4 de pouce. Toutes les pièces de bois doivent être peintes ou teintées avant leur installation. L'entretien périodique avec peinture ou teinture doit être faite afin d'assurer une bonne protection. Les joints d'étanchéité sont à vérifier le printemps et l'automne et refaits si nécessaire dans le but d'éviter toute infiltration d'eau. Peu importe l'essence de bois, les variations de couleur et la résine dans le bois sont des propriétés inhérentes au bois et ne peuvent être considérés comme des défauts aux termes de la garantie.

QUINCAILLERIE 10 ans

Tout opérateur pour fenêtre à battant et auvent bénéficie de la garantie pour le produit dans lequel il est installé. Notre responsabilité se limite à la valeur de remplacement de l'opérateur en excluant la main-d'œuvre. Toutes autres pièces de quincaillerie pour fenêtre à battant, auvent et toute la quincaillerie pour fenêtre à guillotine, coulissant sont garanties 5 ans.

PORTE D'ACIER 20 ans

La garantie des portes d'acier CELCOTECH ET CELCOLOR couvre les déformations majeures telles que l'affaissement, le gonflement, la délamination et le gauchissement de plus de 6mm ou 1/4 de pouce.

Limitation des défauts visibles:

- Bosse : non-visible à 5 pieds
- Égratignure : non-visible à 5 pieds
- Retouche ou défaut de peinture : non-visible à 5 pieds
- Ondulation : non-visible à 5 pieds

VERRE SCÉLLÉ POUR PORTES

Les verres scellés décoratifs installés dans les portes d'acier Fene-Tech Inc. sont garantis contre la formation de buée et de dépôt de poussière causée par le manque d'étanchéité et non par le bris du verre et doit causer un obstacle appréciable à la vision. Tous les vitraux des portes d'acier sont des produits de distribution, la garantie du fournisseur s'applique.

PORTES (composantes) (Seul les pièces sont garanties (Main-d'œuvre et transport exclus après 1 an))

Composantes	Durée	Précisions
Pentures	1 an	Garantie contre la rouille sur les pentures régulières (sauf les pentures du côté extérieur).
Pentures	5 ans	Garantie contre la rouille et sur le fini des pentures à billes en acier inoxydable et à billes en alliage massif. (sauf les pentures du côté extérieur)
Panneau pré-peint fini blanc	20 ans	Le fini blanc sur les panneaux d'acier est garanti contre la décoloration majeure ou la délamination. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et de tous les autres éléments naturels, n'est pas considérée comme un défaut.
Poignées multipoints	5 ans	Le fini est garanti la première année. Il est de la responsabilité du client de faire un entretien régulier afin de préserver le fini de la poignée multipoints. Aucune garantie sur les ajustements requis après l'installation. Aucune main-d'œuvre incluse.
Balai de bas de porte et coupe froid	1 an	Veillez-vous assurer que l'installation est conforme, une installation non-conforme brise souvent le balai de porte (par frottement intensif du balai)
Moulure de PVC ceinturant le verre scellé	5 ans	Contre le bris des soudures et/ou l'ondulation.

MAIN-D'OEUVRE 1 an

Pour la première année Fene-Tech Inc. sera responsable des frais de main-d'œuvre nécessaires pour le remplacement de toutes composantes spécifiées dans la présente section. La main-d'œuvre est la responsabilité de Fene-Tech Inc. (première année) en vertu des limites en matière de distance et d'accessibilité. Pour la réparation d'un produit, le propriétaire doit en assurer l'accessibilité à ses propres frais (échafaud, plate-forme, etc.).

(1) Couverture de la garantie «Qualité à vie» limitée Temps après la date d'achat	Responsabilité Fene-Tech Inc.	Responsabilité propriétaire
0 – 20 ans	100 %	0 %
20 ans et plus	20 %	80 %

EXCLUSIONS À LA GARANTIE

- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable d'un mauvais rendement ou dommages attribuables à une installation déficiente ou une installation réalisée dans des conditions qui dépassent ou qui excèdent les normes de conception du produit ou les spécifications certifiées de rendement ou qui ne sont pas conformes au code du bâtiment ;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable d'un mauvais ou d'un manque d'entretien, de l'abus, de négligence, de vandalisme, de mouvement de structure de charge, de distorsion, de défaillance de fondation, de l'usure et de bris normaux;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable si un produit n'est pas accessible par voie routière, si un produit est installé à plus de 75 kilomètres d'un détaillant autorisé, une entente préalable sur les frais de déplacement doit être acceptée ;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable de faire l'acquisition, le montage ou le démontage d'un système d'échafaudage si requis ;
- La garantie ne couvre pas les réclamations indirectes ou punitives suite à l'utilisation et l'installation des produits Fene-Tech Inc.;
- La garantie ne couvre pas les problèmes reliés à la condensation intérieure occasionnée par un taux d'humidité élevé, par un manque de ventilation, d'aération ou de source de chaleur, communiquez avec un spécialiste en chauffage et climatisation afin de remédier à cette situation.

POUR OBTENIR DE L'AIDE

Si vous avez un problème avec un produit Fene-Tech Inc., contactez le distributeur qui vous a vendu le produit. Pour un service rapide et efficace vous devez nous fournir les renseignements suivants ;

- Comment vous contacter : téléphone, cellulaire.
- L'adresse complète pour inspecter le produit.
- Identification du produit et description du problème (les photos sont utiles).
- Le numéro de production sur la preuve d'achat ou du numéro de facture.

L'ENGAGEMENT DE FENE-TECH INC.

Fene-Tech Inc. s'engage à traiter tous les appels de services dans les meilleurs délais. Pour le traitement d'un appel de service, un numéro de service est attribué à notre distributeur. Lors de sa demande, nous examinerons le problème et prendrons les mesures appropriées avec un délai pouvant varier de 10 à 30 jours de la date où notre distributeur en fait la demande. Advenant que le produit présente un défaut qui n'est pas couvert par la garantie, des frais de vérification et d'inspection peuvent être exigés pour toute visite qui est non justifiée, mais nécessaire pour établir la responsabilité. L'évolution des techniques de fabrication et des matériaux tels que la quincaillerie, le coupe-froid peuvent changer, il est possible lors du remplacement que nous soyons contraints de remplacer par des pièces de qualités équivalentes.

RENSEIGNEMENTS

La présente garantie engage la responsabilité de Fene-Tech Inc. envers ses produits. Fene-Tech Inc. n'est toutefois pas responsable des dommages qui sont marginaux, indirects ou consécutifs. Aucun distributeur, détaillant ou représentant de Fene-Tech Inc. n'a le droit de modifier ou accroître l'étendue de la présente garantie. Le propriétaire des produits Fene-Tech Inc. reconnaît avoir lu cette garantie, en comprendre le contenu et être lié par ses conditions et modalités.